الاتحادية الجزائرية لكرة السلة
الرابطة الجهوية الوسطى لكرة السلة
Regional Center Basket-Ball League

Réf N° 020/LRCBB/2023 Alger, le 11 Janvier 2023

Monsieur le Président du CSA CRBAEA

NOTIFICATION

<u>Affaire CD N°06</u> : Affaire Disciplinaire du Joueur DELLIKH Rami du CRBAEA.

– Vu les rapports des Officiels de la rencontre CRBAEA – USB du 07/01/2023 ;
– Vu la correspondance Réf N°0807/LRCBB/2023 du 07/01/2023 ayant pour objet suspension à titre conservatoire jusqu'à audition du joueur DELLIKH Rami N° licence 16670 du CRBAEA ;
– Vu la convocation pour audition du joueur DELLIKH Rami datée du 07/01/2023 ;
– Vu son absence à l'audition du 10/01/2023 de la CD sans motif valable ni justifée ;
– Vu le Procés verbal de carence d'audition du 10/01/2023 ;
– Attendu que le joueur DELLIKH Rami a agressé physiquement un arbitre (agression physique caractérisée).

<u>La CD décide</u> :

– Le joueur DELLIKH Rami N° licence 16670 du CRBAEA écope d'une suspension de douze (12) mois ferme de toutes compétitions et/ou fonction officielles avec demande de radiation auprés de la FABB conformément à l'article (8.1.3 des RG).

– Une amende de Trante-six mille (**36.000,00 DA)** est infilgée au Club CRBAEA (Art. 41 du RPCN), payable sous huitaine (8.1.13 des RG).

– Le Secrétaire Général de la LRCBB est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire Général
LRCBB
Abdelhamid MAHMOUDI